

CORONAVIRUS: les paroles, les faits, les actes...

C'est aussi l'épidémie de la mauvaise foi!



Le discours du gouvernement...	...et les faits
« mettre ses enfants à l'école n'est pas dangereux » (Olivier Veran avec Jean Michel Blanquer le 11 mars 2020)	... sauf pour leur proches (on peut être vecteur sans être atteint d'une forme grave de la maladie et donc contaminer des proches), les personnels les plus âgés ou ayant la santé fragile (pathologies qui peuvent accroître le risque de mortalité en cas de contamination)
"il y a pas de droit de retrait" pour les enseignants du fait de coronavirus (Jean Michel Blanquer le 5 mars 2020)	... La loi décrit le droit de retrait comme un droit individuel qui peut être exercé en cas de « danger grave et imminent ». Les collègues en situation de santé fragile (pathologie présentant un risque de facteur aggravant) sont fondés à exercer leur droit de retrait s'ils/elles sont exposés à un risque de contamination. Le ministère ne peut « dire le droit » à la place des tribunaux. Il n'existe pas de jurisprudence stable en matière d'épidémie
Tout est prêt dans l'éducation nationale pour faire face à l'épidémie...	Indigence de la médecine préventive, absence de savon dans de nombreuses toilettes, personnels d'entretien non remplacé et en nombre insuffisants, ne bénéficiant pas de moyens de protection dans leur métier, absence de fourniture de gel hydro-alcoolique, de masque et de gants pour l'ensemble des personnels... La santé des personnels a toujours été le cadet des soucis du ministère, l'épidémie actuelle ne fait pas exception...
Les élèves confinés (et l'ensemble des élèves en cas de fermeture des établissements) recevront les cours par correspondance. (« (le) ministère serait capable "de déclencher de l'enseignement à distance massif".) Jean Michel Blanquer, 26 février	Absence ou indigence de l'équipement informatique, de support de cours adapté... Le coup de com n'efface pas le réel que les personnels connaissent au quotidien : celle d'une éducation non pas 2.0, mais -2.0... Rappelons par ailleurs que comme d'habitude, aucune organisation n'est prévue pour réaliser réellement cette alternative... Aux personnels de se débrouiller (et aux élèves d'avoir un ordinateur à domicile). Or, rappelons que cela ne rentre pas dans le cas des obligations statutaires des enseignants (pas d'accord sur le télétravail ni encadrement, hors de « l'obligation de suivi pédagogique » dont les contours sont plus que flous)
Les rassemblements confinés de plus de 1000 personnes sont interdits	Visiblement, pas dans les lycées et les collèges... Alors que d'autres pays ferment les établissements scolaires comme mesure préventive visant à combattre le risque pandémique, il n'en est pas question à l'heure actuelle...

Les hôpitaux s'organisent pour faire face à l'épidémie	Après avoir cassé le système de santé au nom des « économies budgétaires », celui-ci est « à l'os » : soignants épuisés, enchaînant les heures supplémentaires, équipements insuffisants (masques de protections notamment). Déjà saturé en temps « normal », celui-ci n'est pas en mesure de faire face efficacement à la vague épidémique, malgré le dévouement des personnels... La responsabilité du gouvernement, du patronat et des éditorialistes qui ne cessent de présenter les services publics comme un « coût » et non une richesse est pleine et entière !
Les chercheurs travaillent sur des traitements et un vaccin	... Oui, mais avec quels moyens ? le budget de la recherche -et le service public de la recherche ont été saccagés par les gouvernements successifs, parce que celui-ci représenterait un « coût » trop important...

Que faire ?

- Faire respecter les dispositions du décret 82-453 relatif à l'hygiène et la santé au travail : l'employeur n'a pas seulement une obligation de moyens, mais aussi de résultats quand à la préservation de notre santé
- En cas de danger grave et imminent (cas avérés dans l'établissement et potentiel d'exposition directe de personnes à risque), il est possible d'exercer individuellement son droit de retrait : en informant par courrier, de manière circonstancié, de l'existence du danger, et en se retirant de la situation de travail.

Alors qu'il ne prend pas les mesures adéquates, le gouvernement tente d'instrumentaliser l'épidémie (bien réelle) pour faire taire les critiques de sa politique, notamment sur les retraites. Or sa gestion de la crise fait apparaître avant tout les effets délétères de sa politique de casse des services publics, et son mépris de notre santé. L'effondrement actuel des places boursières montre par ailleurs, si besoin était, que la garantie d'une bonne retraite n'est pas dans la capitalisation qui est l'objectif à terme de la réforme actuelle, mais dans une retraite fondée sur la solidarité intergénérationnelle et les cotisations sociales ! Il y a aussi urgence à retirer ce projet injuste, comme il y a urgence à reconstruire un service public de santé, de recherche et d'éducation digne de ce nom !

Notre santé n'est pas une marchandise, et les actes doivent suivre les belles paroles!

Droit de retrait: Article L4131-1 du code du travail

« Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection. »